



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00776

Numéro SIREN : 805 151 297

Nom ou dénomination : FORMASPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2014 sous le numéro de dépôt 3126



FOURMIES

DADN 2426 IDX0 CPT31138652042 IDX1 1 FADN

**ATTESTATION  
De blocage de capital**

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE DU NORD, Société Anonyme Coopérative à capital variable dont le siège social est situé au 847 avenue de la République à Marcq-en-Baroeul, répertoriée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro d'identifiant 457 506 566

Attestons par la présente avoir reçu la somme de  
10000 € dix mille euros

(somme en chiffres et en lettres) en constitution du capital de la Société :

SASU FORMASPORTS

Dont le siège social est situé à

17 RUE NINITE  
59610 FOURMIES

Le capital social a été totalement        souscrit par :

M LAURENT BIANCARDI DEMEURANT 81 RUE DU CHAMITEAU 02830 ST MICHEL A  
HAUTEUR DE 10000 € DIX MILLE EUROS

la somme ci - dessus sera bloquée jusqu'à l'immatriculation de SASU FORMASPORTS  
au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour servir et faire valoir ce que de droit,

Le : 24.09.2014

Banque Populaire du Nord

**BANQUE POPULAIRE DU NORD**

Réf : 3017 (210) Jean Laurès  
59610 FOURMIES

GRUPE BANQUE POPULAIRE



**«SASU FORMASPORTS»**

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Au capital de : 10000 Euros

Siège social : **17 RUE NINITE, 59610 FOURMIES**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS**

Nom, prénoms, adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Nom de la personne physique actionnaire : <b>BIANCARDI</b>	Nombre	Montant	Montant
Prénoms : <b>LAURENT</b> Adresse : 81 RUE DU CHAMITEAU, 02830 SAINT MICHEL	<b>100.</b>	<b>100 Euros</b>	<b>10000Euros</b>
Total	Nombre Total	Montant Total	Montant Total
	<b>100</b>	<b>100Euros</b>	<b>10000Euros</b>

Certifié exact, sincère et véritable par **BIANCARDI**, actionnaire unique de la Société **FORMASPORTS SASU** en cours d'immatriculation.

Fait à **FOURMIES**

Le **24 SEPTEMBRE 2014**

En 3 Exemplaires



---



# LA SASU FORMASPORTS

**Statuts de la**

**Société par Action Simplifiée Unipersonnelle:**

**Au capital de : 10.000€**

**Siège social :**

**Le soussigné : BIANCARDI LAURENT, né le 02/08/1968 à Charleroi (Belgique) Demeurant 81 RUE DU CHAMITEAU, 02830 SAINT MICHEL a décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les statuts établis ci-après :**

**Article 1: Forme**

**Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.**

**Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.**

**Article 2 : Objet**

**La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :**

**L'exploitation d'un centre de remise en forme, fitness, musculation, exercices cardiovasculaires, sports de combats et associé, non adapté aux personnes à mobilité réduite dénommé BODY- GYM**

**Et généralement tout objet similaire ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement**

**La mise a disposition de machines a UV et de vente de machine a UV**

**La vente de compléments alimentaire, produits diététique, d'articles de sports de combats, de gadgets électroniques et non électroniques, de tout produits cosmétiques, bijoux, bijoux de fantaisies, matériels de musculation, fitness, tout matériels de sports et de rééducations musculaires, articulaires et osseuses, location de véhicules utilitaire**

**La société exploitera les sites Internet dont les noms de domaine sont les suivants :**

**[www.Everlast-distribution.com](http://www.Everlast-distribution.com) , [www.superior14-shop.fr](http://www.superior14-shop.fr) , [www.Kwon-shop.fr](http://www.Kwon-shop.fr)**

**Article 3 : Dénomination**

**La dénomination sociale est FORMASPORTS**

**Son nom commercial est BODY-GYM**

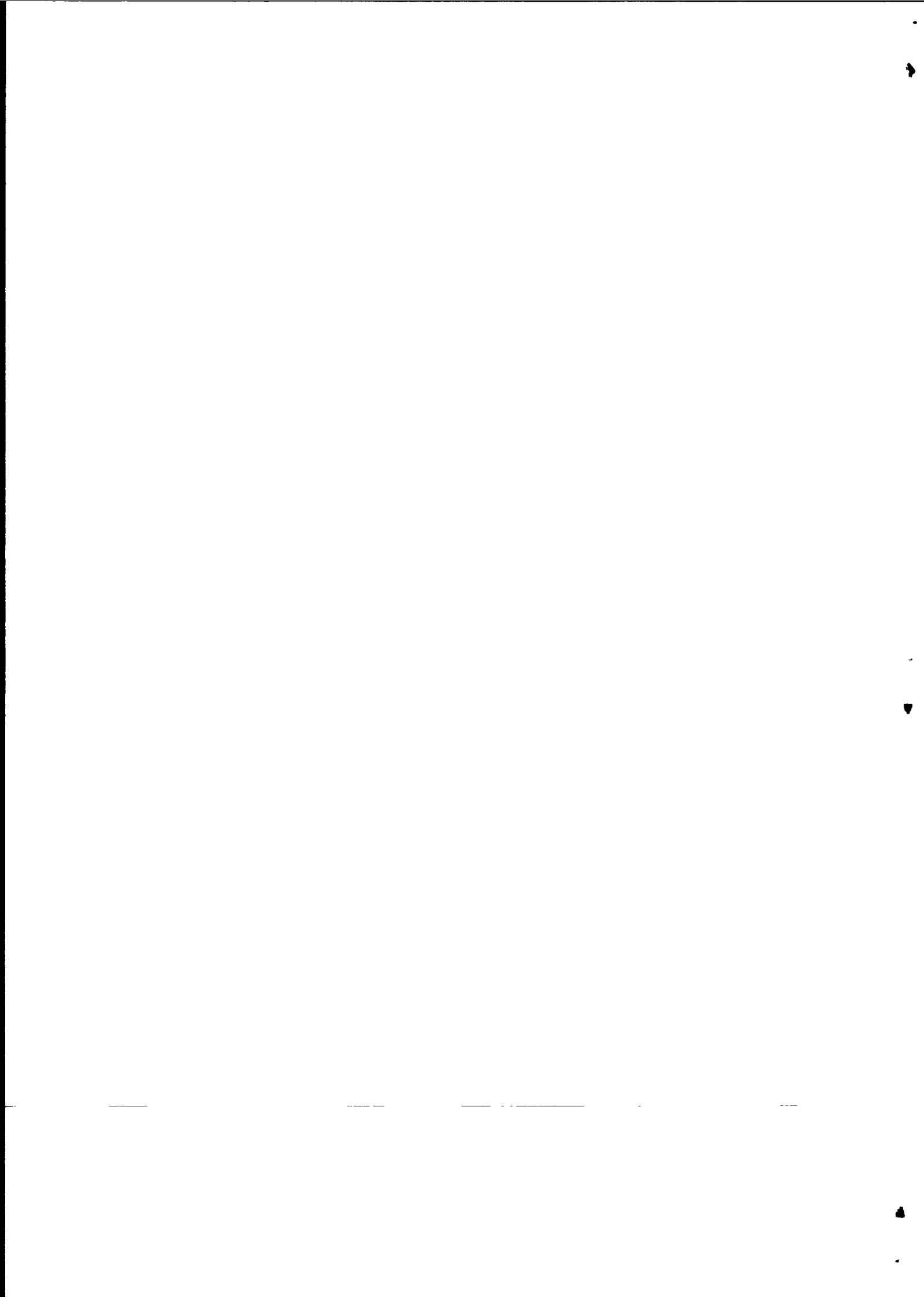
**Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnel» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.**

**Article 4 : Siège social**

**Le siège social est fixé à 17, rue Ninite, 59610 Fourmies**

**Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président, ratifiée par les associés.**

*BR*



**Le président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.**

#### **Article 5 : Durée**

**La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre vingt dix neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.**

#### **Article 6 : Apports**

**Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 10000 euros.**

**Soit, au total, une somme de 10000 euros correspondant à 100 actions de 100 euros chacune, souscrite en totalité et libérée de moitié, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 08-09-2014, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque BPN, agence de Fourmies 11, rue Jean Jaurès, 59610 Fourmies**

#### **Article 7 : Capital social**

**Le capital social est fixé à 10000 euros, divisé en 100 x 100 actions de 100 euros.**

#### **Article 8 : Modifications du capital**

**Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.**

**Des fonctionnaires peuvent participer à la société dans les conditions prévues dans le code de la recherche**

#### **Article 9 : Forme des actions**

**Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.**

#### **Article 10 : Cession des actions**

**La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.**

**Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.**

#### **Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions** **Aucune.**

**Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera pas à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.**

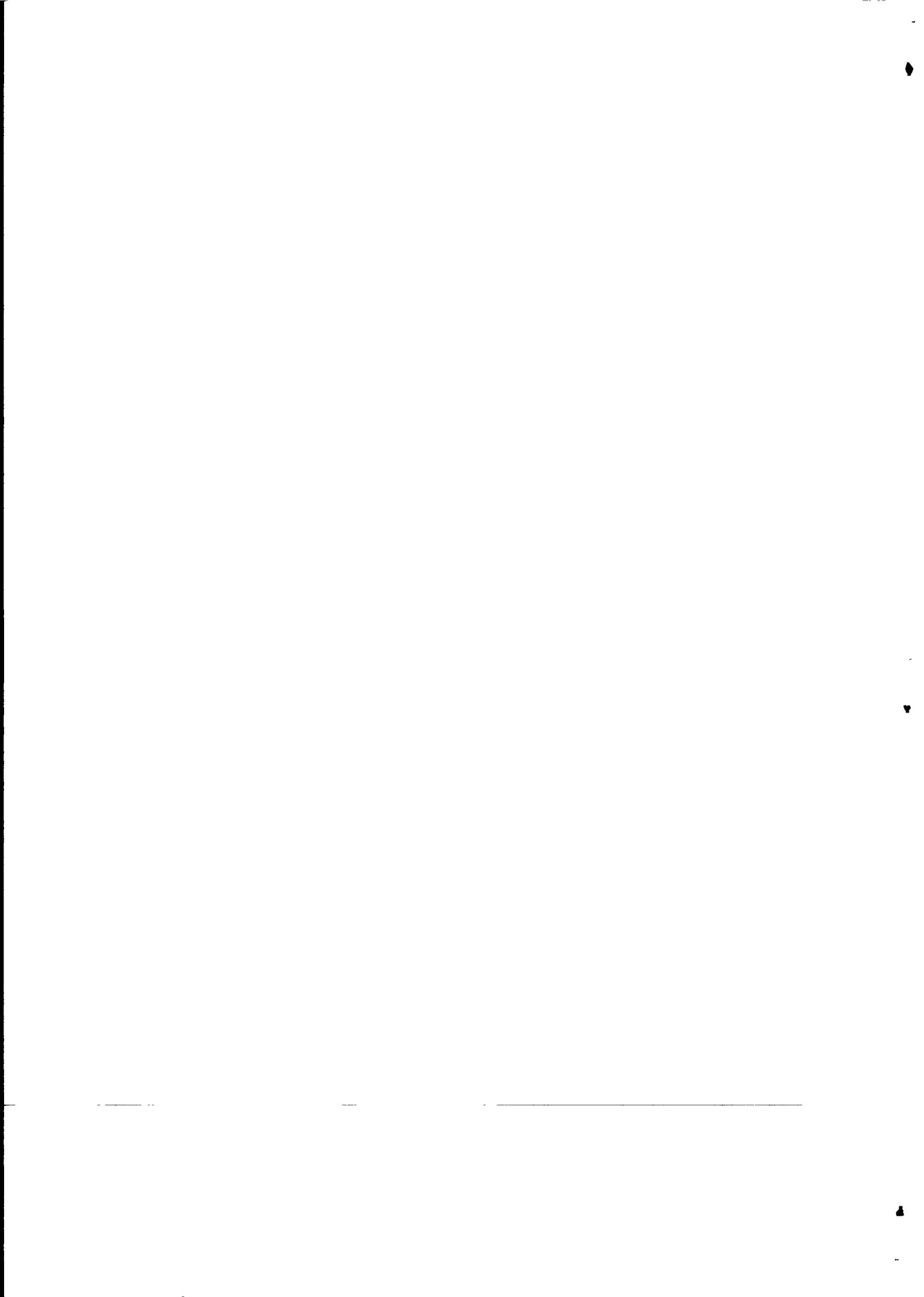
#### **Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions**

**Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport. L'associé unique est tenu de libérer les actions dans les 100 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**

**La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.**

**Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.**

**Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.**



Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-proprétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

#### **Le PRESIDENT A SEUL LES POUVOIRS LES PLUS ETENDUS.**

Le président de la SASU peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

#### **Article 13: Président**

La société est gérée et administrée par un Président. Dès à présent, BIANCARDI LAURENT 81, rue du Chamiteau, 02830 Saint Michel est désigné comme président.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique. Le premier Président nommé est président directeur général

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### **Article 14 : Directeur Général**

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique.

Il est révocable ad nutum sur proposition du président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du président.

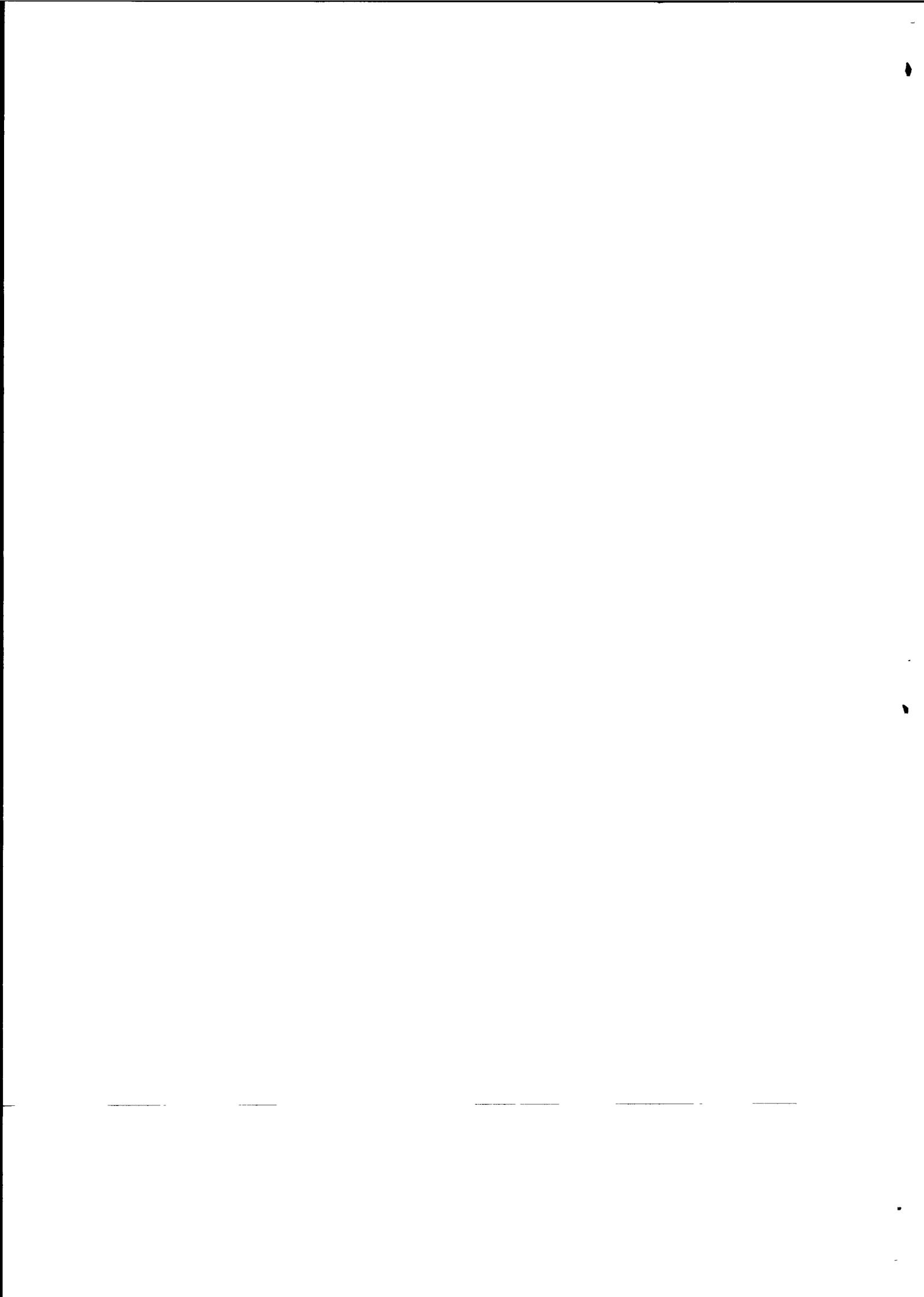
#### **Article 15 : Conventions entre la société et le Président**

Le Président avise les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société, dans le délai de 30 jours à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation de l'associé unique sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présente à l'associé unique, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.



#### **Article 16 : Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- nomination du ou des commissaires aux comptes ;

#### **Article 17 : Information de l'associé unique**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 30 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Sont également mis à la disposition de l'associé unique le bilan annuel.

#### **Article 18 : Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2015

#### **Article 19 : Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique

#### **Article 20 : Contrôle des comptes**

Un décret du 25 février 2009 ne rend plus obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes pour les PME

#### **Article 21 : Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

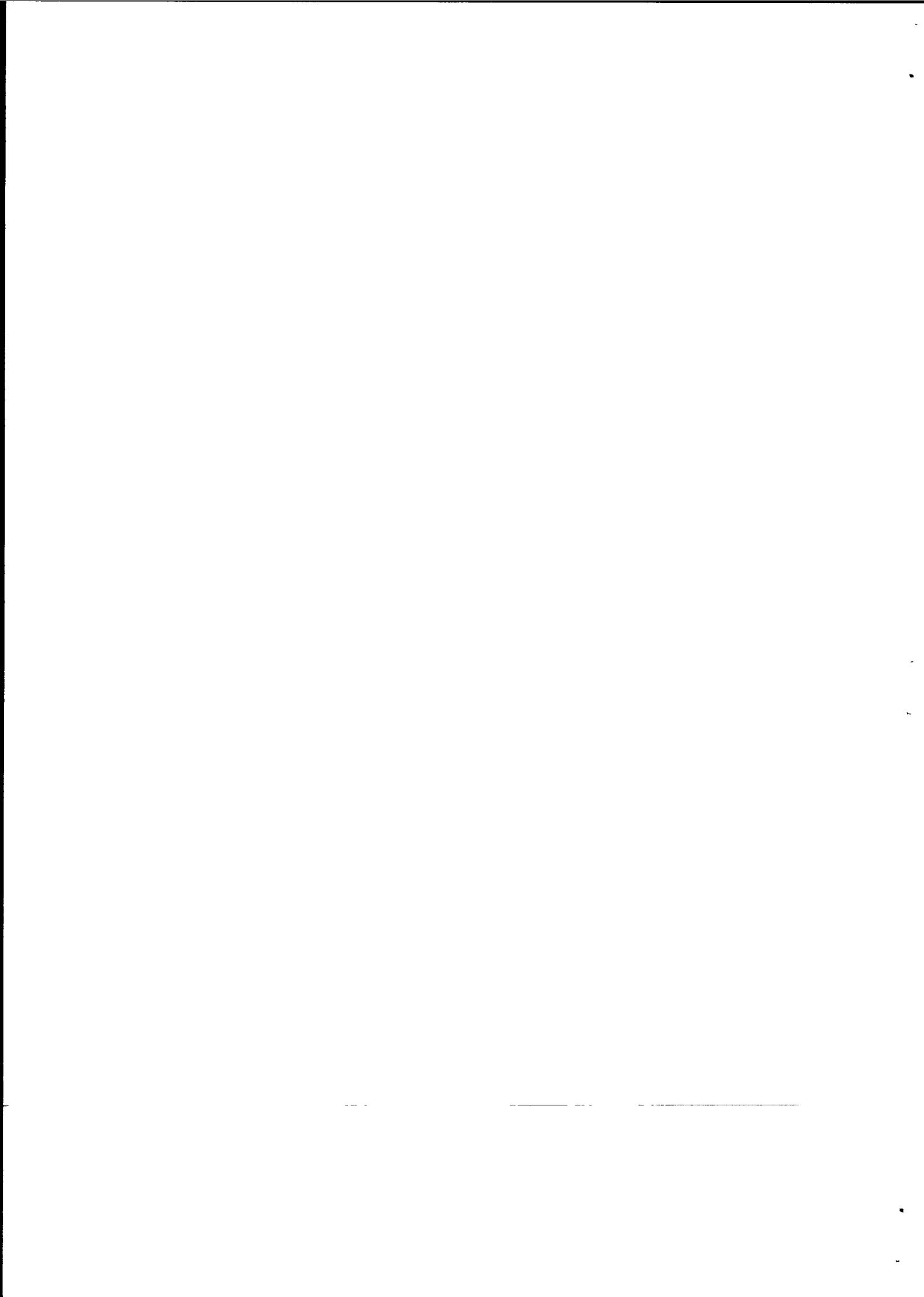
La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention «Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.



**Article 22 : CONTESTATIONS**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

**Article 23: Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, l'associé unique est réputé avoir agi pour son compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de VALENCIENNES, mandat exprès est donné à M. Biancardi Laurent, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

– Ouverture d'un compte bancaire au nom de la SASU FORMASPORTS

– Contracter une assurance multi risque

– aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

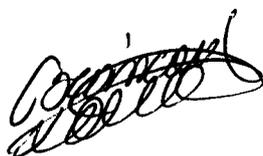
L'immatriculation de la société au RCS de VALENCIENNES emportera reprise de ces engagements par la société.

**Article 24 : Frais et Publicité**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

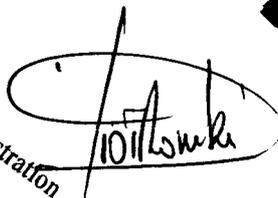
Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en ...5..... originaux, à Bouvry le 25/09/2014



Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE  
Le 26/09/2014 Bordereau n°2014/1 847 Case n°7 Ext 5137  
Enregistrement : Exonéré Pénalité :  
Total liquidé : zéro euro  
Montant reçu : zéro euro  
L'Agent administratif des finances publiques

L'Agent d'Administration  
Principal  
Stéphan PIOTROWSKI



**DUPLICATA**



